



OBSERVATOIRE DE LA TURQUIE ET DE SON ENVIRONNEMENT GÉOPOLITIQUE

LA QUESTION ARMÉNIENNE, PRÉOCCUPATION FRANÇAISE ET DÉFI TURC

PAR LE CLUB DU MILLÉNAIRE

juillet 2013

En partenariat avec :

 *Club* **DUMILLÉNAIRE**


IRIS
INSTITUT DE RELATIONS
INTERNATIONALES
ET STRATÉGIQUES

LA QUESTION ARMENIENNE, PREOCCUPATION FRANÇAISE ET DEFI TURC

Par Le Club du Millénaire (www.clubdumillenaire.fr)

Le 23 janvier 2011, le Parlement français a adopté une loi pénalisant la négation des génocides reconnus par l'État français, notamment le génocide arménien perpétré sous l'Empire ottoman. Lors de l'adoption du texte, les débats ont été vifs au sein de l'opinion publique et du monde de la recherche. Aux critiques dénonçant une ingérence française, Paris imposant ses vues sur une question considérée par certains comme strictement turco-arménienne, répondent les hommages à une prise de position courageuse, soutenant une cause juste au risque de subir des représailles économiques et politiques de la part de l'État turc. Pour mieux comprendre la signification de cette loi dans le cadre de la résolution de la « question arménienne », expression désignant ici les revendications visant à qualifier de « génocide » les massacres des Arméniens de 1915, il importe de comprendre le rôle et l'engagement de la diaspora arménienne en France et en Turquie. Les événements s'étant produits sous l'Empire ottoman concernent en premier lieu les relations turco-arméniennes. Cependant, ces massacres ont provoqué un mouvement massif d'immigration arménienne vers la France, qui s'est poursuivi tout au long du XX^{ème} siècle. Il n'est donc pas sans fondement de penser que la France soit liée à la résolution de la question arménienne. Comprendre le positionnement de différentes fractions de la diaspora arménienne par rapport à cette revendication apparaît nécessaire pour saisir le sens et les enjeux soulevés par la reconnaissance officielle du génocide par les États. Il importe alors d'étudier l'histoire et les spécificités différenciant les approches adoptées par des membres de la minorité arménienne de Turquie et celles d'Arméniens de France en ce qui concerne la mémoire du génocide. Ceci nous permet ensuite de définir leurs conceptions souvent divergentes de la « question arménienne ».

LA DIASPORA ARMÉNIENNE EN FRANCE ET LA CONSTRUCTION DE L'ARMÉNIE

La diaspora arménienne comprend près de 500 000 individus en France. Il s'agit de la troisième communauté diasporique arménienne après celle de Russie (1 130 500) et celle des États-Unis (700 000)¹. Les préoccupations d'une telle population concernant le traitement de l'histoire des Arméniens doivent être considérées comme primordiales. Car, si l'Arménie est un pays jeune – son indépendance remonte à 1991 - qui compte moins de trois millions d'habitants, la présence massive des Arméniens au sein de nombreux pays occidentaux et orientaux remonte au début du siècle². La France ne compte que quelques milliers d'Arméniens avant 1915 (1 500 à Paris en 1914) mais le Bureau international du travail (BIT) en recense 30 000 dès 1925³. La grande diaspora, issue des massacres de 1915, se tourne vers la France, la liant ainsi à la question arménienne. La France joue déjà un rôle important dans les années qui suivent la Grande guerre quand elle se voit dotée d'un mandat de la Société des Nations (SDN) sur la Cilicie et la Syrie, où de nombreux Arméniens ont été déportés. L'accueil de réfugiés en France peut tout autant apparaître comme un devoir humanitaire pour la puissance mandataire que comme une opportunité d'acquérir la main-d'œuvre nécessaire à sa reconstruction. La population arménienne arrivée en France survit dans des conditions difficiles mais son ascension sociale et son expansion sont rapides. A la sortie de la Seconde Guerre mondiale, les Arméniens acquièrent massivement la nationalité française. De nouvelles vagues d'immigration se succèdent tout au long de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, rythmées par les crises dans les pays où la présence arménienne est encore importante : raidissement de l'Union soviétique, montée du nationalisme en Egypte, révolution islamiste en Iran, guerres du Liban. La population arménienne en France passe ainsi de 150 000 individus en 1965 à 450 000 en 2006⁴.

La diaspora arménienne de la première partie du XX^{ème} siècle est caractérisée par un souci d'intégration discrète et exemplaire dans leur nouveau pays d'accueil⁵. Il en va différemment

¹ Ahmet Insel et Michel Marian, *Dialogue sur le tabou arménien*, Paris, Ed. Liana Lévi, 2009, 176 p.

² Jean Sellier et André Sellier, *Atlas des peuples d'orient*, Paris, Ed. La Découverte (Coll. « Atlas des peuples »), 2007, 208 p.

³ Anouche Kunth, « La diaspora arménienne », *S.E.R. Etudes*, 2007/3, pp. 321-331.

⁴ Gérard Dédéyan (dir.), *Histoire du peuple arménien*, Paris, Ed. Privat, 2008, 991 p.

⁵ Parmi de nombreux exemples d'analyses à l'échelon local, voir Jean-Luc Huart, « La formation de la communauté arménienne entre les deux guerres », *Ecarts d'identité*, n°95-96, Printemps 2001, p. 23 ; Stéphane

pour les générations suivantes, qui cherchent davantage à réaffirmer leur identité collective. De fait, la question arménienne, c'est-à-dire la revendication de la reconnaissance officielle du génocide arménien par les États, émerge à nouveau dans les années 1960. Elle s'inscrit dans un contexte général de questionnement du passé et de réflexion sur les crimes contre l'humanité. Le sentiment d'une ignorance, voire d'un désintérêt mondial pour les massacres de 1915 en comparaison avec le traumatisme universel de l'Holocauste, encourage les Arméniens de la diaspora à reforcer leur identité autour de la mémoire du génocide et l'exigence de sa reconnaissance. En 1965, la commémoration du cinquantenaire du génocide donne lieu à de grandes manifestations en Arménie et dans les communautés de la diaspora à travers le monde. Les revendications politiques majeures prononcées au cours de ces événements sont la reconnaissance par la Turquie du génocide et des mesures de compensation pour les crimes commis (notamment la restitution de terres historiquement liées à l'Arménie). Mais la question arménienne n'est entendue sur la scène internationale qu'à la suite d'attentats terroristes perpétrés par l'Armée secrète arménienne de libération de l'Arménie (Asala), visant des diplomates et civils turcs dans les années 1970. L'assassinat de deux diplomates turcs par un homme de soixante-douze ans en Californie marque le début de séries d'attentats commis par l'Asala, qui feront au total près de quarante-cinq victimes et cinq cents blessés. En France, l'Asala commettra un attentat contre l'ambassadeur turc en 1975, une prise d'otages à l'ambassade de Turquie à Paris en septembre 1981 et un attentat à l'aéroport d'Orly en juillet 1983 (huit morts et cinquante blessés). Suite à ces actes terroristes, la communauté internationale commence à se préoccuper davantage de la question arménienne⁶.

« A l'action terroriste doit succéder une autre forme d'action »⁷, déclare Michel Marian, agrégé en philosophie, professeur à Sciences Po Paris et militant de l'association Solidarité franco-arménienne à l'époque des attentats. Cette position illustre l'opinion d'une partie de la diaspora arménienne en France à l'origine des campagnes pour la reconnaissance du génocide par la voie démocratique. Leurs revendications bénéficient dans les années 1980

Autran, « La communauté arménienne de Décines, un siècle de présence dans l'agglomération, de la survie à l'affirmation d'une culture singulière », Direction de la Prospective et du Dialogue Public du Grand Lyon, mars 2012, p. 8.

⁶ Gérard Dédéyan, op. cit.

⁷ Ahmet Insel et Michel Marian, op. cit., p. 67.

d'atouts politiques et électoraux. La population arménienne est principalement concentrée dans les grandes villes de Paris, Lyon, Marseille. Cette concentration territoriale allant de pair avec une croissance démographique rapide, ce qui lui confère un certain poids électoral, que renforcent l'existence d'un réseau politique important et la présence d'Arméniens dans les mairies.

L'action de la diaspora pour la reconnaissance du génocide prend des formes diverses. Il peut s'agir de construire des monuments à la mémoire du génocide en dépit des protestations de l'État turc, de publier des récits et archives dénonçant les événements de 1915, et, plus encore, de faire entendre la voix de la communauté arménienne au sein des organisations internationales et des institutions représentatives nationales. Le lobbying arménien en France, et plus généralement de la diaspora dans le monde, aboutit ainsi à la reconnaissance du génocide par la Sous-commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 1985 et par le Congrès des États-Unis en 1987⁸. Dans une résolution du 18 juin 1987, l'Union européenne (UE) déclare nécessaire de trouver « une solution politique pour la question arménienne »⁹. Si la reconnaissance n'est pas une condition officielle à la candidature turque, la question arménienne transparaît pourtant dans les débats liés à l'entrée de la Turquie dans l'UE. Michel Marian considère ainsi que « la mise en conformité avec les standards moraux et politiques européens »¹⁰ concernant les rapports de l'État aux minorités et le respect de l'altérité constituent un critère fondamental de l'adhésion à l'UE.

En France, dès 1981, la gauche adopte une politique de reconnaissance du génocide au sein de l'UE. Dans la continuité, une loi est votée par le Parlement français sous le gouvernement de Lionel Jospin en 1999 : la loi promulguée par le Président de la République le 18 janvier 2001 consiste en un article unique : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 ». Il s'agit alors bien de demander à la Turquie de reconnaître le génocide, tout en excluant la responsabilité de l'État turc actuel. Une proposition de loi de pénalisation de la négation du génocide, sur le modèle de la loi Gayssot de 1990 réprimant tout propos

⁸ Le génocide ne sera cependant pas publiquement reconnu par le gouvernement américain.

⁹ Parlement Européen, Résolution du Parlement européen sur une solution politique de la question arménienne, *Journal officiel des Communautés européennes (JOCE)*, 20 juillet 1987, 4 p..

¹⁰ Ahmet Insel et Michel Marian, op. cit., p. 98.

niant le génocide perpétré par l'Allemagne nazie, est d'abord rejetée en 2006. Une autre proposition de loi aboutit le 23 janvier 2012, et prévoit une peine d'emprisonnement d'un an et une amende de 45 000 euros en cas de « contestation ou de minimisation de façon outrancière d'un génocide reconnu par la loi française »¹¹. Il ne s'agit pas ici de discuter le bien-fondé de cet acte législatif, mais de comprendre le rôle de l'engagement pour la reconnaissance du génocide dans la construction de l'arménité des membres de la diaspora arménienne en France. Il faut entendre par « construction de l'arménité » la définition et l'acquisition de critères identitaires par les individus. Ainsi, l'arménité est perçue à travers la langue, le sang, ou la participation à des rites collectifs, notamment politiques. L'identité politique de la diaspora arménienne en France surgit d'ailleurs plus de la revendication d'un droit à la mémoire (reconnaissance universelle des événements de 1915) que d'autres références à l'histoire arménienne, telles que les purges staliniennes ou la montée du mouvement du Karabagh. Ces dernières questions sont d'ailleurs monopolisées par le travail idéologique de l'Arménie indépendante¹². Enfin, il est intéressant de noter que ce ne sont pas seulement les Arméniens dont les origines sont liées aux massacres de l'Empire ottoman qui revendiquent cette mémoire, mais également les Arméniens russophones ayant fui le communisme. Selon le témoignage de Katherine A., l'idée d'« avoir du sang arménien »¹³ encourage un sentiment d'empathie envers les familles de victimes du génocide et engage un processus d'auto-identification au drame. Anouch Kunth explique bien comment la question du génocide joue le rôle de « nœud gordien de la mémoire arménienne reliant les membres épars de la communauté »¹⁴.

UNE IDENTITE COMMUNAUTAIRE ARMENIENNE EN TURQUIE ?

Avant toute chose, il nous faut spécifier les ambiguïtés que révèlent les différentes dénominations employées pour désigner les populations arméniennes en turc. Nous ne pouvons utiliser la notion de diaspora car une partie des Arméniens de Turquie a toujours vécu sur le territoire turc hérité de l'Empire ottoman. Ils ne sauraient être désignés de la

¹¹ Sénat, Proposition de loi visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi, art. 1, adoptée le 23 janvier 2012. En ligne : <http://www.senat.fr/leg/tas11-052.html> (Consulté le 8 juillet 2013).

¹² Anahide Ter Minassian, « Les Arméniens au XXème siècle », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n°67, juillet-septembre 2000, pp.135-165.

¹³ Témoignage de Katherine A. dans Anouch Kunth, « La diaspora arménienne », art. cit.

¹⁴ Référence à Chantal Benayoun, Dominique Schnapper, « Diasporas et Nations » in Anouch Kunth, art. cit.

même façon que les Arméniens dispersés à travers le monde par les mouvements d'émigration. Parler de communauté, nous le verrons, renvoie à une distinction par rapport aux Turcs et interroge systématiquement l'exclusion de ces populations au sein de la nation. De même, l'expression « Turc d'origine arménienne » incite à penser les deux identités en opposition. Ainsi, il faut bien garder à l'esprit les différentes réalités et représentations sensibles auxquelles renvoient ces désignations. Ceci met d'ailleurs en exergue la complexité d'une tentative de définition d'une identité communautaire arménienne en Turquie, questionnant la pertinence d'une telle démarche.

Il est difficile d'estimer le nombre d'Arméniens de Turquie, tant les chiffres divergent selon les sources. Le dernier recensement, effectué en 1965, comptabilise 55 354 locuteurs arméniens. Mais le critère de la langue ne suffit pas à déterminer l'identité des individus de manière certaine. En effet, ce même recensement de 1965 permet de dénombrer 69 526 personnes se déclarant chrétiens grégoriens (implicitement Arméniens)¹⁵. En 1992, le président turc Turgut Özal déclare pour sa part s'adresser aux 82 000 Arméniens de Turquie, ce à quoi le patriarche arménien répond par le chiffre de 60 à 65 000¹⁶. D'autres observateurs relèvent encore le chiffre de 200 000 personnes, considérant qu'il est difficile d'identifier les individus turquifiés ou islamisés pendant les trois derniers siècles, ou ayant été adoptés suite aux massacres de 1915¹⁷. L'expression de « Turcs d'origine arménienne » prend d'ailleurs ici tout son sens. On retiendra finalement l'estimation donnée en 2005 par le Bureau de l'information turc, qui recense 70 000 Arméniens en Turquie, auxquels il convient d'ajouter 30 à 40 000 immigrants originaires d'Arménie dont le statut n'est pas normalisé¹⁸. Quelles que soient les sources, les Turcs arméniens représentent en tout cas la plus grande communauté non-musulmane de Turquie, ce qui met en exergue son poids politique, non-négligeable, au sein de la société turque.

¹⁵ Peter Alford Andrews, *Türkiye'de Etnik Gruplar* (Les groupes ethniques en Turquie), Istanbul, Ant Yayınları, 1992, 320 p., cité dans Bertrand Buchwalter, « Les relations turco-arméniennes : quelles perspectives ? », *Les dossiers de l'IFEA*, série « La Turquie aujourd'hui », n°12, novembre 2002, p. 24.

¹⁶ Bertrand Buchwalter, op. cit., p 25.

¹⁷ Ibidem.

¹⁸ Ibidem.

Contrairement à la diaspora présente en France, les événements de 1915 ont provoqué un anéantissement et un repli de la communauté arménienne en Turquie. Il n'y a en 1923 plus que 300 000 Arméniens en Turquie, (130 000 à Istanbul et 170 000 en Anatolie), tandis que l'on estime cette population à près de 2 millions d'individus en 1912 (selon le patriarcat de Constantinople)¹⁹. Aujourd'hui encore, Istanbul reste le foyer principal de la communauté et concentre entre 55 000 à 60 000 personnes²⁰. En Turquie, l'identité arménienne est complexe du fait de l'existence d'une histoire et d'une culture partagée entre Turcs et Arméniens. Cette particularité est soulignée par de nombreux analystes, notamment Hrant Dink, fondateur du journal *Agos*, qui rappelle que « les Arméniens ont avec les Turcs et l'Islam un passé commun d'un millénaire »²¹. Plusieurs historiens notent que seule la religion distinguait les Arméniens au sein de l'Empire ottoman, ceux-ci privilégiant souvent la langue turque jusque dans leurs offices²². D'autre part, les contributions artistiques et culturelles des Arméniens à l'époque ottomane constituent indéniablement un patrimoine partagé. Enfin, les Jeunes-Turcs n'auraient pas évoqué un « coup de poignard donné dans le dos par les Arméniens »²³ et un véritable acte de trahison pendant la Grande guerre si la proximité entre Turcs et Arméniens n'avait pas dépassé le stade de la cohabitation. Cette dimension ne doit pas pour autant être surévaluée et faire souscrire au discours idéologique actuel, qui surestime parfois la tradition de tolérance de l'Empire ottoman. Historiquement, les relations entre communautés sous l'Empire ottoman se sont plutôt caractérisées par une alternance de proximité et de tensions. Qu'en est-il aujourd'hui, et dans quelle mesure les massacres de 1915 ont-ils redéfini la relation des Arméniens avec la société turque ?

Etyen Mahçupyan considère que l'image des Arméniens dans la société va en se dégradant²⁴, bien qu'il soit difficile de définir précisément la perception d'une communauté arménienne uniforme et ses relations quotidiennes avec son environnement social. On recense en

¹⁹ Anahide Ter Minassian, « Les Arméniens au XXème siècle », art. cit., p. 135.

²⁰ Bertrand Buchwalter, op. cit.

²¹ Hrant Dink (d'après les textes), *Etre arménien en Turquie*, Reims, Ed. Fradet, 2007, 136 p.

²² « Ermeni Sorunu » (« La question arménienne »), *Yeni Türkiye*, n° 37-38, janvier-février / mars-avril 2001, cité dans Bertrand Buchwalter, *Les relations turco-arméniennes : quelles perspectives ?*, op. cit.

²³ Expression relevée dans « Bin Yıllık Bir Beraberlik : Türkler ve Ermeniler », *Tarih ve Toplum*, vol. 34, n° 202, octobre 2000, cité dans Bertrand Buchwalter, *Les relations turco-arméniennes : quelles perspectives ?*, art. cit.

²⁴ « Türkler ve Ermeniler : İtiflimsiz Birliktelik » (« Les Turcs et les Arméniens vivent ensemble mais ne se parlent pas »), Istanbul, Université de Bilgin *Foreign Policy*, janvier-février 2001, p. 43, cité dans Bertrand Buchwalter, op. cit.

revanche de nombreux témoignages de discriminations subies par les arméniens au sein de la société turque. Hrant Dink relève notamment les discriminations en matière de financement des établissements scolaires arméniens, ainsi que celles subies au sein des institutions publiques, en particulier pour l'accès aux promotions militaires. Les traitements irrespectueux de monastères, églises et cimetières apostoliques se sont par ailleurs multipliés tout au long du XX^{ème} siècle. Certains voient dans cet abandon du patrimoine arménien une volonté d'annihilation progressive de la présence arménienne en Turquie, intimement liée à la politique de déni du génocide poursuivie par l'État turc. Cette politique constitue finalement une constante dans l'histoire de la République de Turquie, qui transcende les clivages et les évolutions de la vie politique turque du XX^{ème} siècle.

Nous tentons ici de définir une identité communautaire arménienne en Turquie dans la seule perspective de mettre en valeur sa distinction vis-à-vis de l'arménité revendiquée par des membres de la diaspora en France. Une telle distinction est due au fait que son histoire reste intimement liée à celle de la Turquie. Par conséquent, l'action politique et sociale des Arméniens de Turquie diverge de celle poursuivie par la diaspora en France. La lutte pour la préservation du patrimoine arménien et pour l'application d'une égalité des droits et du respect des minorités en Turquie prévaut sur les revendications de reconnaissance du génocide. Quelques voix des Arméniens de Turquie, journalistes du quotidien *Agos* ou représentants du patriarcat apostolique, conservent sur la question du génocide un « silence relatif », pour reprendre l'expression de Bertrand Butchwalter²⁵. Si les Arméniens de Turquie réfutent la thèse officielle turque sur les massacres de 1915, ils ne peuvent et n'ont pas la volonté de rompre leurs relations avec la société turque, qui constitue une part importante de leur identité.

LA PRESSION INTERNATIONALE COMME CONTREPOIDS A L'INTRANSIGEANCE DE L'ÉTAT TURC ?

Des acteurs de la diaspora arménienne en France, rejoignant la position souvent défendue par la diaspora arménienne hors de Turquie, considèrent que la reconnaissance du génocide par la Turquie ne peut être obtenue sans une action transnationale. A leurs yeux, il est nécessaire de favoriser une prise de conscience internationale de l'injustice subie par les

²⁵ Bertrand Buchwalter, op.cit.

Arméniens afin de faire pression sur l'État turc, resté intransigeant sur cette question. La stratégie politique de pression internationale a été particulièrement employée lorsque les Arméniens de Turquie ne pouvaient trouver d'autre recours que l'appel à l'action extérieure afin de faire émerger leurs revendications. Cela a été le cas dans les années 1960, alors que la politique de répression du terrorisme suivant les attentats commis par l'Asala avait rendu tout dialogue impossible. Le musèlement des oppositions consécutif au coup d'État de 1980 a constitué un autre épisode d'appel à l'aide internationale. Pour Taner Akçam, l'un des premiers historiens turcs à avoir abordé la question du génocide, la loi de pénalisation de la négation du génocide adoptée par le Parlement français est le produit de cette stratégie. A ses yeux, les effets de cette politique sont à rechercher dans le temps long : si, à court terme, elle se borne à entretenir l'animosité d'Ankara, elle peut en revanche déstabiliser à long terme l'attitude négationniste de l'État turc, en le forçant à résoudre une question qu'il tente d'occulter depuis près d'un siècle. L'auteur nous incite à percevoir qu'il n'y pas seulement déni du génocide par l'État turc mais bien mise en place d'une politique nationale qu'il considère comme émanant d'un « régime négationniste »²⁶. Partant, Taner Akçam aborde la question de la reconnaissance et de la prévention des génocides dans une optique supranationale, la considérant comme une « question de démocratie mondiale et de droits humains »²⁷.

Cette stratégie de pression internationale pesant sur la République de Turquie trouve sa justification dans la violence que déploie cette dernière, parfois perçue comme fermée à tout dialogue. La diaspora considère ainsi que la communauté arménienne de Turquie est comme prise en otage par l'État. Allant dans le sens d'un musellement des voix promouvant la reconnaissance du génocide, de nombreuses procédures judiciaires ont entraîné l'inculpation d'historiens, journalistes et intellectuels turcs. Celles-ci illustrent la menace d'atteintes majeures à la liberté d'expression dès lors que la question du génocide est abordée. Elles vont par ailleurs systématiquement de pair avec des menaces et insultes à caractère nationaliste, peu sanctionnées par la justice turque. A cet égard, on peut évoquer la poursuite en justice du prix Nobel Orhan Pamuk en décembre 2005, accusé d'insulte à la

²⁶ Taner Akçam, « La négation du génocide est une industrie », « Au fil du Bosphore », blog internet du quotidien *Le Monde*, 20 janvier 2012. En ligne : <http://istanbul.blog.lemonde.fr/2012/01/20/taner-akcam-la-negation-du-genocide-est-une-industrie> (Consulté le 8 juillet 2013).

²⁷ Ibid.

nation pour avoir déclaré à un média suisse qu'un million d'Arméniens et 300 000 kurdes avaient été tués en Turquie²⁸. De même, les collaborateurs du journal *Agos*, publié en turc et en arménien et considéré comme une plate-forme intérieure pour les démocrates turcs, ont été attaqués en justice à plusieurs reprises. Mais le cas le plus révélateur de cette répression à tendance nationaliste est la condamnation du journaliste Hrant Dink à six mois de prison avec sursis le 7 octobre 2005, pour « insulte délibérée à la race turque »²⁹, jugement émis sur la base d'une surinterprétation de l'expression « sang empoisonné par l'élément turc »³⁰ employée dans l'un de ses articles. A cette violence d'État s'ajoute l'adhésion d'une large majorité de la population turque aux thèses officielles sur le génocide. Cette situation est d'abord le fruit de la politique éducative, le déni du génocide étant enseigné dans les manuels d'histoire officiels. La pression étatique pèse également sur la recherche scientifique : de nombreuses rencontres universitaires organisées à Istanbul, notamment en 2005, ont ainsi été interprétées par le ministre de la justice du gouvernement de l'AKP, actuellement au pouvoir, comme « une trahison de l'intérêt national »³¹. L'État tente d'empêcher la tenue de tels événements et finance des « contre-colloques »³². Par ailleurs, les attentats commis par l'Asala ont pu susciter un raidissement de la population turque sur le tabou arménien : ces actes violents ont longtemps découragé toute tentative de dialogue intérieur, la société civile comme l'État turc ne pouvant tolérer l'atteinte portée à ses représentants officiels.

Si certains considèrent que le comportement de l'État turc justifie la pression internationale et que celle-ci peut favoriser la reconnaissance du génocide, d'autres facteurs mettent en évidence les conséquences néfastes d'une action dénoncée par Ankara comme relevant de l'ingérence. La Turquie reste marquée par le « syndrome de Sèvres » (relatif au traité de Sèvres qui a acté le démembrement de l'Empire ottoman) et fait montre d'une extrême méfiance en ce qui concerne les atteintes à la nation et au territoire turc. Les Turcs perçoivent ainsi la reconnaissance du génocide comme un moyen pour l'Arménie d'exiger des compensations financières et territoriales. L'État réagit donc violemment aux pressions

²⁸ Jean-Paul Burdy, « La Turquie candidate et le génocide des Arméniens : entre négation nationaliste et société civile » *Pôle Sud*, n°23, 2005, p.86.

²⁹ Jugement prononcé le 7 octobre 2005, cité dans Hrant Dink, op. cit.

³⁰ « Le secret de Madame Sabiha », *Agos*, 6 avril 2004, cité dans Hrant Dink, op. cit.

³¹ Jean-Paul Burdy, art. cit., p. 86

³² Ibidem.

extérieures, non seulement par des représailles diplomatiques et économiques contre la France en réaction à la loi du 23 janvier 2012, mais également par l'adoption de mesures faisant régresser le dialogue intérieur en Turquie. La loi sur la reconnaissance du génocide du 30 janvier 2001 avait mis un terme aux déclarations d'Ankara (peut-être inspirées par la volonté de court-circuiter la diaspora arménienne de France) pour l'ouverture d'un dialogue direct avec Erevan. L'État turc avait violemment réagi à l'adoption de la loi reconnaissant le génocide, créant des groupes de recherche, élaborant de nouveaux documentaires et révisant les manuels d'histoire dans la perspective de redonner une légitimité au discours du déni. De fait, l'opinion publique considérait généralement l'attitude de la France comme un « complot contre l'intégrité de la République »³³. Ce climat délétère a poussé les représentants de la minorité arménienne en Turquie à se désolidariser des campagnes pour la reconnaissance menées par la diaspora à travers le monde. En 2001, les trois Eglises arméniennes de Turquie ont ainsi condamné la loi française. De même, plusieurs observateurs turcs tel Ahmet Insel considèrent l'action législative de la France comme contreproductive et se sont déclarés opposés à la loi de pénalisation du déni de génocide en 2006. Hrant Dink rejetait pour sa part la stratégie de la diaspora, en considérant que les pressions pour la reconnaissance du génocide exercées sur la Turquie constituaient autant d'atteintes à la liberté d'expression que celles infligées à la société turque par l'État.

LA NECESSITE D'UN DIALOGUE INTERIEUR

Face à la pression internationale, certains acteurs des débats sur la question arménienne appellent à l'ouverture d'un véritable dialogue démocratique au sein de la Turquie. Au début des années 2000, Taner Akçam décelait les signes d'un changement dans l'attitude de la société turque, voyant émerger quelques discours contredisant la version officielle des événements de 1915. A ses yeux, l'unanimité sur la question arménienne pouvait être fissuré grâce à l'engagement d'intellectuels s'exprimant de plus en plus ouvertement sur ce tabou. Selon Recep Tatar, éditeur et ancien camarade d'Akçam au sein du groupuscule d'extrême gauche Dev-Yol, il convient toutefois de relativiser ce phénomène qui semble circonscrit au cadre d'une partie de la gauche³⁴. La promotion du dialogue intérieur reflète une conception divergente des enjeux de la question arménienne tels que perçus par la

³³ Ibidem.

³⁴ Bertrand Buchwalter, op. cit., p. 24.

diaspora arménienne. Pour la République de Turquie, l'ouverture d'un espace de dialogue constitue un défi qui s'inscrit dans une lutte pour la démocratisation, la liberté de la presse et la liberté d'interprétation des historiens. C'est pourquoi les débats doivent associer les membres de la société civile et doivent refléter « une demande sociale significative »³⁵ capable de désarmer toute propagande d'État. Pour être sincère et efficace, le travail de mémoire que les citoyens turcs doivent engager ne peut donc être imposé d'en haut, et encore moins sous la pression d'un État tiers. Cette conception est partagée par plusieurs représentants des arméniens de Turquie, qui semblent montrer leur confiance dans les capacités de la République turque à questionner les fondements de son histoire.

Il est ici indispensable d'évoquer l'un des inspirateurs emblématiques de ce dialogue intérieur. Nous nous devons revenir sur les idées de Hrant Dink dans la mesure où celles-ci dépassent les conceptions de la question arménienne évoquées précédemment. Défenseur acharné d'une conception multi-culturaliste du « vivre ensemble »³⁶, le journaliste intègre la question de la reconnaissance du génocide dans le cadre plus large du respect des minorités en Turquie. Sans jamais accepter le discours officiel de l'État sur le génocide, Hrant Dink veut modifier la focale d'un débat obnubilé par les massacres et les morts pour se préoccuper des vivants. Il s'emploie notamment à aborder des questions telles que l'ampleur des politiques d'islamisation et d'adoption des enfants arméniens rescapés des massacres. Son discours modéré ne convainc pas toujours, mais son charisme inspire rapidement la sympathie, que ce soit en Turquie ou à l'étranger. Michel Marian exprime cette reconnaissance largement partagée, voyant en Hrant Dink « plus qu'un tribun, (...) une figure christique »³⁷. Son assassinat le 19 janvier 2007 est vécu comme un grand choc à la fois en France et en Turquie, où se rassemblent près de 100 000 personnes pour ses funérailles. Pour certains, Hrant Dink devient donc le symbole du dialogue sur le tabou arménien en Turquie, comme en témoignent les slogans « nous sommes tous Hrant, nous sommes tous des Arméniens » scandés lors de la commémoration annuelle du 19 janvier. En revanche, son assassinat peut aussi être interprété comme l'échec et l'impossibilité de ce

³⁵ Ahmet Insel et Michel Marian, op. cit., p. 144.

³⁶ Hrant Dink, op. cit.

³⁷ Ahmet Insel et Michel Marian,, op. cit., p. 104.

dialogue intérieur. L'expérience du dialogue prôné par Hrant Dink condense ainsi la subtilité et la violence animant la résolution de la question arménienne.

Les revendications pour la reconnaissance du génocide arménien par l'État turc dépassent largement le cadre bilatéral des relations turco-arméniennes. L'action menée par la communauté arménienne en France, dont l'histoire est profondément liée aux événements de 1915, invite à une analyse de la question arménienne à l'échelle transnationale, axée sur l'intervention de la société civile et la construction de l'identité communautaire au sein des diasporas. Si nous nous sommes ici concentrés sur la démarche suivie par la diaspora en France et par la minorité arménienne de Turquie dans le processus de reconnaissance du génocide, celles-ci possèdent une influence majeure sur d'autres questions telles que le rétablissement des relations diplomatiques entre la Turquie et l'Arménie. A ce titre, l'un des défis de la question arménienne est de replacer la République d'Arménie au cœur de débats qui concernent en premier lieu les Arméniens. Car l'un des enjeux primordiaux de cette question n'est rien de moins que la perspective d'une normalisation des relations entre les deux États voisins. Notre étude encourage finalement à poursuivre une analyse sur la politique extérieure de l'Arménie et sur sa détermination à promouvoir la reconnaissance universelle du génocide. ■

LA QUESTION ARMENIENNE, PREOCCUPATION FRANÇAISE ET DEFI TURC

Par Le **Club du Millénaire**

Club du Millénaire : Julien Boucly

Comité de rédaction : Sarah Laffon, Louis-Marie Bureau, Lara Değer



www.clubdumillenaire.fr

OBSERVATOIRE DE LA TURQUIE ET DE SON ENVIRONNEMENT GEOPOLITIQUE

Observatoire dirigé par Didier Billion, directeur adjoint de l'IRIS

dbillion@iris-france.org

© IRIS

TOUS DROITS RÉSERVÉS

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES

2 bis rue Mercœur

75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60

F. + 33 (0) 1 53 27 60 70

contact@iris-france.org

www.iris-france.org

www.affaires-strategiques.info